

Contenu de la formation

9 h 15 : Accueil des participants.

9 h 30 : Ouverture et présentation de la formation.

9 h 45 : L'enjeu de la prévention des incendies pour les communes.

Les feux de forêt dans le département.

Responsabilités des maires en matière de risque incendie.

Intervenant : Communes forestières.

10 h 15 : Le débroussaillage, une obligation pour la protection des personnes, des biens et de la forêt.

Quel est l'intérêt du débroussaillage ?

La réglementation du débroussaillage.

Rôles et obligations du maire en matière de débroussaillage.

Intervenants : SDIS 13, DDTM 13 et Communes forestières.

12 h 00 : Pause déjeuner.

13 h 30 : Le débroussaillage des propriétés de la commune

Intervenants : Communes forestières, Conseil Général 13 et DIRECCTE 13.

15 h 30 : Faire respecter la réglementation sur le débroussaillage par les particuliers.

Informers les administrés et les encourager à agir.

Contrôler leur débroussaillage et éventuellement

les contraindre à faire leurs travaux.

Quelles aides pour faire tout cela ?

Intervenants : DDTM 13, Région PACA, CG 13 et Communes forestières.

17 h 30 : Fin de la session.

Le risque incendie : un enjeu fort et croissant, qui doit être pris en compte !



Le département des Bouches-Du-Rhône est boisé à plus de 36 %.

La sécheresse de son climat, le mistral, le relief et les essences forestières présentes en font une zone largement exposée au risque d'incendie de forêt, phénomène susceptible de s'aggraver avec le réchauffement climatique et l'extension des zones boisées.

110 des 119 communes du département sont concernées par ce risque, qui menace la population, les biens et l'environnement.



En tant qu'élu(e) et face à ce risque ...

... quel est mon rôle en matière de débroussaillage obligatoire ?

... quelles sont les obligations auxquelles je suis tenu(e) ?

... quels sont mes outils et moyens d'actions ?



Participation financière

Elus des communes adhérentes à jour de leur cotisation : la formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Aucune autre participation que le paiement de la cotisation n'est demandée.

Elus des communes non adhérentes : une participation forfaitaire de 30 € est demandée (correspond à la formation, au dossier du participant et au repas). Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le lieu de rendez-vous



Maison du Tourisme
Rond Point de
l'Hôtel de Ville
13500 MARTIGUES

Votre interlocuteur

M^{me} Laure ANSEL, joignable au 06 83 39 18 93



LES COMMUNES FORESTIERES DES BOUCHES-DU-RHONE

proposent aux élus

Une journée sur le thème

« Quelles démarches et quels moyens pour l'application du débroussaillage obligatoire sur ma commune ? »

Elus et responsables de la sécurité,
la prévention des incendies de forêt vous concerne !

Quelles sont mes missions et responsabilités en matière de
prévention des incendies ?

Quels sont mes partenaires et outils pour faire appliquer le
débroussaillage obligatoire ?

Venez vous former le mardi 7 décembre 2010